

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-14  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### Garantie Départementale d'Emprunt Société Alpare - Kembs

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°2008/I-1<sup>ère</sup>/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la Société Alpare à Lutterbach relative à l'obtention de la garantie pour un prêt d'un montant de 1,7 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

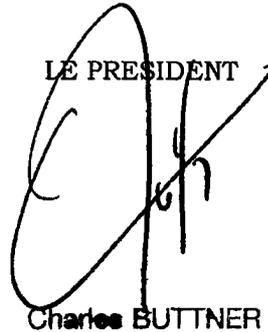
- ✦ Décide d'accorder sa garantie à la Société Alpare à Lutterbach à raison de 50 %, soit une quotité de 850 000 €, pour un prêt d'un montant de 1,7 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel en vue de financer la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'une capacité de 84 places, dont 12 places d'accueil temporaire, à Kembs.

Les caractéristiques de l'emprunt immobilier que la société Alpare projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel, sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 5,0 %
- Première annuité prévisionnelle : 136 412 € dont intérêts 8 000 €

- ✦ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans.
- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER